

Jura : l'impasse de l'article 129

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1976)**

Heft 383

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1023957>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Jura : l'impasse de l'article 129

L'Assemblée constituante jurassienne poursuivait ses travaux non dans l'indifférence helvétique, mais un peu à distance. L'actualité même nationale imposait d'autres titres à la une. Chaque observateur attendait la fin des travaux pour faire le point et répondre à cette question : est-il possible, au XXe siècle, de faire une neuve constitution cantonale ?

L'article 129 a chahuté cette discrétion. Il prévoit, on le sait, que pourront être rattachés au Jura les territoires qui ont été soumis au scrutin du 23 juin, à condition que le corps électoral des régions en cause en exprime librement le désir, le droit fédéral étant de surcroît réservé. Le canton de Berne, sur ce, a rompu... avec l'Assemblée constituante. Cette rupture dans le style tragico-opérette des relations internationales, mais rupture sans diplomates rappelés, sans frontières fermées et sans canonnades a, pour exprimer une émotion évidemment sincère, quelque chose de psychodramatique. Puis le Conseil fédéral a tonné en termes solennels et sous forme d'ultimatum, avec diffusion intégrale de son message par les media, l'intégralité de la citation étant demandée par le Conseil fédéral lui-même.

Désormais on court à l'épreuve de force et peut-être à l'impasse, qui serait le refus de la garantie fédérale au nouveau Canton.

Un premier point est évident. Le nouveau Canton ne pouvait pas ne pas faire allusion, dans sa Constitution même, à l'unité du peuple jurassien. Elle était (est) reconnue par la Constitution bernoise elle-même. Cette unité pouvait être citée en termes d'histoire, de culture, de langue. Elle pouvait l'être en termes de territorialité. C'est ce deuxième point qui a été choisi : l'allusion aux territoires soumis au scrutin du 23 juin est parfaitement précise; elle a un goût voulu de revanche historique, même si d'indéniables précautions ont été prises, qui sentent la patte des émi-

nents constitutionnalistes consultés et qu'à la lettre les formes sont respectées.

Nous aurions préféré que l'accent fût mis sur l'unité jurassienne (difficilement contestable par Berne elle-même), sans la limiter à la seule souveraineté territoriale. De toutes façons la réunification devra être précédée d'une prise de conscience par le Sud de cette unité, qui seule rendra désirable l'appartenance au même corps politique souverain.

Une hâte incompréhensible

Ce qui nous échappe en revanche, c'est la hâte du Conseil fédéral sur ce sujet par communiqué solennel. Il décrète que l'article 129 est contraire à la Constitution, anticipant de manière fâcheuse sur le débat concernant la garantie fédérale, empiétant sur ce qui est de la compétence du Parlement. Mais surtout le communiqué publié invi-

tant la Constituante jurassienne à se déjuger en seconde lecture, est dépourvu de tout sens diplomatique.

Il appartenait au Conseil fédéral d'intervenir avant — les missi dominici ne doivent pas être difficiles à trouver — ou, s'il n'avait pas anticipé, après, mais dans un esprit constant de bons offices.

Le goût du Conseil fédéral pour les éclats inquiète, par son absence d'esprit de finesse. Il a déjà offert un exemple de manipulation abusive de l'article 89 bis (il était où, ce jour-là, l'esprit de la Constitution ?); il prend aujourd'hui parti dans l'élaboration de la Constitution jurassienne, de manière publique prématurée, en s'engageant dans une épreuve de force, inutile, conduisant à l'impasse.

Les communiqués fonceurs ne sont pas la seule manière de manifester sa fermeté; il y a aussi la diplomatie non pas secrète, mais discrète.

NOTES DE LECTURE

L'aménagement sans ménagements

Jean-Pierre Vouga à la retraite après le vote du 13 juin 1976 ? C'était mal le connaître. Il n'aura bien heureusement pas fallu attendre longtemps pour qu'il reprenne la parole, avec autant de caractère et de lucidité : en publiant un livre bref et vigoureux, qui est en même temps bilan, pamphlet, récit et morceau d'autobiographie ¹.

Le récit, c'est celui de la courte vie de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, dès les premiers travaux entrepris par la Confédération, en 1966, jusqu'à l'échec de ce printemps. Récit qui est aussi autobiographique : dix ans de la vie d'un homme qui a consacré l'essentiel de ses forces à l'aménagement du territoire, dix ans qui l'ont conduit des couloirs de la Berne fédérale aux innom-

¹ « De la fosse aux ours à la fosse aux lions ». Coll. Jaune Souffre. Ed. B. Galland.

brables assemblées contradictoires où il a si souvent défendu une cause juste, mais joué une partie d'avance perdue.

Un pamphlet : direct, sec, nerveux. Ah ! nos ténors, MM. Regamey, Leuba, Debétaz, Hubert Reymond, d'autres encore, enfin une partie quand même non négligeable de notre chère élite, que n'ont-ils pas dit ! Quelle imagination n'ont-ils pas déployée pour que leurs arguments soient toujours à côté de la question, que leurs critiques portent toujours sur un autre texte que celui de la loi ! Et quel art dans la plus subtile démagogie ! Il était bon que Jean-Pierre Vouga leur rende ce service et fixe leur image sur le papier.

Bilan, enfin. Bilan lucide — une bataille a été perdue; mais l'entreprise doit continuer, et elle continue. L'aménagement du territoire est tombé dans la fosse le 13 juin 1976; il en ressortira. Grâce à Jean-Pierre Vouga et à tous ceux qui, avec lui, tiennent le sol pour l'un des biens les plus précieux et les plus menacés de toute la communauté.